



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 075-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.97

Déposée le : 12.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 2

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.06.2020

N° d'ACE : 702/2020 du 17 juin 2020
Direction : Direction de la sécurité
Classification : –
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Réserves d'urgence

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'informer régulièrement (tous les 3 à 5 ans) la population sur les provisions domestiques ;
2. de s'engager auprès de la Confédération en faveur de la constitution de réserves d'urgence de produits essentiels (denrées alimentaires, médicaments et appareils vitaux, énergie) destinées à la population d'au moins trois mois ;
3. de s'engager auprès de la Confédération pour que cessent les fermetures d'hôpitaux de secours de l'armée.

Développement :

La situation dans laquelle se trouvent actuellement la Suisse et le reste du monde à cause du coronavirus montre à quel point notre société peut être fragile sans réserves d'urgence ni infrastructures de base. On remarque également qu'en situation de crise, chaque Etat à travers le monde pense d'abord à ses intérêts propres. Or, « gouverner, c'est prévoir » !

Motivation de l'urgence : la situation actuelle, qui est survenue très rapidement, montre que ces propositions doivent être examinées au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend l'inquiétude suscitée par le coronavirus, qui a remis sur le devant de la scène la question de l'approvisionnement de la population en situation d'urgence. Sur le fond, il partage les préoccupations formulées par les motionnaires et prend position comme suit sur les différents points de la motion.

Point 1

Conformément à l'article 102 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), la Confédération assure l'approvisionnement du pays en biens et services de première nécessité afin de pouvoir faire face à une menace de guerre, à une autre manifestation de force ou à une grave pénurie à laquelle l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. A ce titre, elle prend des mesures préventives. En font notamment partie l'information et la sensibilisation de la population. A l'échelle fédérale, l'approvisionnement économique du pays relève de la compétence de l'Office fédéral de l'approvisionnement économique du pays (OFAE). Le rôle de l'État est cependant subsidiaire, l'approvisionnement de la population incombant en premier lieu au secteur privé, aussi en cas de catastrophe et de situation d'urgence. La Confédération décide seulement de la composition et de la taille des réserves obligatoires et de leur libération.

Par l'intermédiaire du délégué cantonal à l'approvisionnement économique du pays, le canton de Berne entretient des contacts réguliers avec la Confédération. Étant donné que l'approvisionnement du pays est une affaire nationale et non cantonale, des campagnes d'information cantonales sont dénuées de sens. Actuellement, le canton de Berne informe déjà sa population en ligne de l'existence de campagnes fédérales. Partant, au regard des mesures prescrites au cours des derniers mois, la population a été sensibilisée à la question de la prévoyance en situation de crise. Concernant les provisions domestiques, le Conseil-exécutif relève l'importance et la pertinence de ne pas édicter des réglementations cantonales plus poussées, qui divergeraient d'un canton à l'autre. Dès lors, il est d'avis qu'une campagne de sensibilisation cantonale n'est pas nécessaire.

Il est probable que le domaine de l'approvisionnement économique du pays et la sensibilisation de la population qui en découle occuperont une place prépondérante au cours des travaux de suivi portant sur les expériences réalisées en marge de la pandémie. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif soumettra les demandes formulées par les motionnaires à la Confédération et demandera un renforcement de la sensibilisation de la population.

Point 2

La constitution de réserves obligatoires est réglée à l'article 7, alinéas 1 et 2 de la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement économique du pays (loi sur l'approvisionnement du pays, LAP; RS 531). Comme mentionné au point 1, cette tâche incombe à la Confédération. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec les acteurs de l'économie. Pour l'heure, environ 300 entreprises privées stockent les réserves, dont elles sont propriétaires. D'après les informations de l'OFAE, les réserves obligatoires actuelles en matière de denrées alimentaires de première nécessité couvrent les besoins pour trois à quatre mois. Concernant l'approvisionnement en énergie, l'essence, le diesel et le mazout stockés doivent couvrir les besoins moyens de la population suisse pour quatre mois et demi, ou trois mois pour le kérosène. Les réserves de médicaments anti-infectieux doivent suffire pour cinq à six mois. Selon les indications de l'OFAE, le stock des analgésiques puissants couvre les besoins pour trois mois et des réserves de certains vaccins sont constituées depuis l'année 2016. Il existe par ailleurs des stocks de dispositifs médicaux et de matières synthétiques en vue de la production d'emballages de médicaments et de nourriture. Par conséquent, les revendications émises par les motionnaires à ce sujet sont déjà honorées.

Cependant, ces dernières semaines, force a été de constater que les réserves obligatoires de certains biens – notamment certains médicaments tels que les analgésiques puissants ou les tranquillisants – n'étaient pas disponibles en quantité suffisante ou avaient été partiellement entamées avant la pandémie sans avoir été remplacées. En outre, pour certains biens tels que les masques de protection, il n'existe pas de prescriptions contraignantes en la matière, mais uniquement des recommandations. La pandémie a donc révélé des lacunes à cet égard. Le Conseil-exécutif souhaite que des enseignements soient tirés de la situation actuelle au niveau fédéral et que ces préoccupations soient abordées rapidement par les organismes compétents, afin que des prescriptions contraignantes puissent être édictées à l'avenir dans ce domaine. Il s'engagera en ce sens auprès de la Confédération et fera avancer la mise en œuvre de telles mesures à l'échelle cantonale.

Point 3

Les hôpitaux souterrains de l'armée, initialement au nombre de huit, ont fermé au fil des ans. A ce jour, il n'existe plus que celui d'Einsiedeln. Ce dernier a fait l'objet d'une rénovation totale en 2017 et 2018 et correspond dès lors, d'après les indications de l'armée, aux prescriptions cliniques en vigueur. L'hôpital militaire d'Einsiedeln est en mesure d'accueillir et de traiter jusqu'à 200 personnes malades ou blessées en cas de crise ou d'événement. Selon les informations à disposition du Conseil-exécutif, une fermeture de l'hôpital militaire d'Einsiedeln n'est pas prévue. Pour épauler ce dernier dans le domaine civil, sept unités d'hôpital protégées (souterraines) du Service sanitaire coordonné (SSC) sont en mesure de traiter des patients en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. Disposant d'une infrastructure souterraine, c'est l'hôpital de l'Emmental à Berthoud qui assume le rôle d'hôpital du SSC dans le canton de Berne.

Au cours de ces dernières semaines, les services fédéraux compétents ont souligné à plusieurs reprises que les hôpitaux souterrains ne se prêtent que de façon limitée à l'accueil de patients en cas de pandémie, la circulation de l'air n'y étant en principe pas suffisamment efficace. Il n'est en outre pas possible d'y respecter les règles de distanciation requises, faute de place. Il serait théoriquement envisageable de transférer des patients « normaux » vers les structures souterraines pour désengorger les hôpitaux ordinaires et, corollairement, d'exploiter conjointement les hôpitaux de surface et les hôpitaux souterrains, à condition de disposer du personnel soignant nécessaire. Il convient de préciser que les hôpitaux suisses n'ont pas manqué de place dans les unités de soins ordinaires en raison de la pandémie. Le manque redouté portait plutôt sur les unités de soins intensifs et le personnel soignant. La capacité de réaction pragmatique et efficace des hôpitaux bernois au cours de cette crise montre que le secteur hospitalier du canton est en mesure de répondre de manière très flexible aux besoins en matière de soins. En effet, au printemps 2020, les places requises (réserve comprise) étaient garanties au sein des structures ordinaires et il n'a pas été nécessaire de recourir aux infrastructures d'urgence telles que l'hôpital militaire d'Einsiedeln.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataires
– Grand Conseil